

# POSTULAT

**Auteur** Julien Délèze, AdG/LA, Frédéric Brantschen (suppl.), PDCC, Méryl Genoud, PLR, et Gaël Bourgeois, AdG/LA: ()  
**Objet** Pour un plan d'action pour lutter efficacement contre le harcèlement sexuel  
**Date** 15.12.2017  
**Numéro** 2.0229

---

Des affaires récentes ont permis de mettre en lumière la problématique, d'habitude cachée, du harcèlement sexuel dans notre société. Et tous les milieux sont malheureusement concernés.

Les victimes, principalement des femmes, osent enfin parler et dénoncer des actes subis tant dans l'espace public qu'au sein d'un cercle d'amis ou de proches.

Cependant, la prise en charge de la victime lorsqu'elle s'adresse à la justice pénale notamment, n'est toujours pas adéquate. En effet, la personne agressée doit trop souvent mener un véritable combat acharné pour que son statut soit reconnu.

Il est pourtant possible de lutter contre le fléau du harcèlement sexuel. Et il faut non seulement protéger les victimes, mais également cibler les auteurs des agressions, et non l'ensemble de la gent masculine.

Le harcèlement sexuel n'est pas une fatalité. Des mesures d'éducation et des programmes de sensibilisations permettent de lutter efficacement contre ce fléau. D'ailleurs le canton n'a pas attendu les cas dénoncés récemment pour mettre en place, par exemple, dans les structures d'accueil le programme «jolie fille - brave garçons».

Il y a lieu à présent de continuer cet excellent travail initié auprès des plus jeunes de notre société et d'étendre les mesures permettant de lutter contre le harcèlement sexuel à toute la population.

## **Conclusion**

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de :

- mettre en place une campagne de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement sexuel au sein de l'administration cantonale;
- mettre en place une campagne de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement sexuel destinée à l'ensemble de la population;
- informer particulièrement les entreprises sur cette problématique et leurs obligations légales y relatives.
- mettre en place un programme d'éducation au consentement dans le cursus scolaire;
- renforcer les programmes de formation pour une approche sans préjugés;
- mettre en place une formation particulière pour les acteurs de la chaîne judiciaire cantonale;
- proposer des mesures efficaces de lutte contre ce phénomène.